

# **Décret n° 2019 – 085 du 06 Mai 2019 portant organisation du dispositif institutionnel de formulation, de suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la SCAPP**

## **CHAPITRE I : DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PILOTAGE DE LA SCAPP (CIP)**

Article Premier : Il est institué un Comité Interministériel de Pilotage (CIP) chargé de l'orientation et de l'appréciation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SCAPP, conformément aux principes prévus aux termes de la loi d'orientation n°2018 – 021 du 12 juin 2018 relative à la SCAPP.

Le Comité Interministériel de Pilotage (CIP) est assisté dans sa mission par des instances de concertation et des structures techniques de suivi, toutes instituées aux termes du présent décret.

Le Comité Interministériel de Pilotage (CIP), les instances de concertation et les structures techniques de suivi constituent le dispositif institutionnel de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la SCAPP.

Article 2 : Le Comité Interministériel de pilotage (CIP) est l'instance de pilotage de la SCAPP. Il oriente et supervise la conduite du processus de formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques relevant de la SCAPP.

A ce titre, le CIP assure notamment :

- La coordination du dispositif institutionnel de la SCAPP ;
- La validation du rapport annuel sur la mise en œuvre, suivi et l'évaluation de la SCAPP ;
- L'approbation des programmations pluriannuelles et des plans d'action annuels de mise en œuvre de la stratégie ;
- L'examen des rapports nationaux de suivi des Objectifs du Développement Durable (ODD) et la formulation des recommandations susceptibles d'en garantir la réalisation.
- La mobilisation du fonds nécessaire pour financer les activités de la stratégie et le fonctionnement des structures mises en place pour son suivi ;
- la soumission au parlement du rapport sur l'état de mise en œuvre de la SCAPP dans la cadre de la présentation de la loi de finances.

Article 3 : Le CIP soumet au Gouvernement les avants – projets de communications au parlement portant sur la SCAPP et sur ses bilans de mise en œuvre.

Article 4 : Le Comité Interministériel de Pilotage est institué auprès du Premier Ministre et comprend les ministres chargés de :

- La Justice

- L'Intérieur et de la Décentralisation
- L'Economie et des Finances
- Pétrole, Energie et Mines
- La Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et de la Modernisation de l'administration
- La Santé
- La Pêche et l'économie maritime
- L'Habitat, l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire
- Le Développement Rural
- L'Equipement et des Transports
- L'Hydraulique l'Assainissement
- L'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
- L'Enseignement Supérieur, la Recherche Scientifique et les TIC
- Les Affaires Sociales de l'Enfance et la Famille
- L'Environnement et le Développement Durable
- Le Secrétariat Général du Gouvernement

Ainsi que :

- Le commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux relations avec la Société Civile
- Le Gouverneur de la Banque Centrale
- Le Directeur Général de l'Agence Tadamoun

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, la composition du CIP peut être élargie à d'autres Ministres.

Si nécessaire, le CIP peut inviter à assister à ses réunions à titre d'observateur, toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen.

Article 5 : pour les besoins du suivi annuel de la mise en œuvre de la SCAPP, le CIP se réunit en juin, pour l'examen du rapport annuel de mise en œuvre de la SCAPP, qui pourra être éventuellement, présenté en annexe de la loi des Finances pour l'exercice suivant .Toute fois le, CIP peut se réunir chaque fois que de besoin.

Article 6 : Le secrétaire du CIP est assuré par le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement .Dans ce cadre il convoque les réunions et tient les procès – verbaux.

## CHAPITRE II : DES INSTANCES DE CONCERTATION

Article 7 : Dans le cadre de la mise en œuvre du principe de concertation, le CIP est assisté par un Comité Elargi de Concertation (CEC) de la SCAPP.

Article 8 : Sous l'autorité du CIP, CEC constitue un cadre de concertation avec les acteurs non étatiques autour de la mise en œuvre de la SCAPP. IL est chargé de :

- Maintenir un dialogue entre l'Etat, les Partenaires technique et financiers (PTF), le secteur privé, la société civile et les collectivités territoriales sur le processus de formulation et de mise en œuvre de la SCAPP ;
- conduire des actions spécifiques de renforcement de capacités en vue d'améliorer la quantité de la participation et des dialogues des secteurs non étatiques ;
- étudier les rapports de mise en œuvre de la SCAPP avant leur adoption par le CIP et donner, sur la base de cet examen, des compléments et des orientations pour une mise en œuvre efficiente et coordonnée des actions de la SCAPP ;
- apprécier conjointement les problèmes rencontrés dans l'exécution des programmes prioritaires ;
- faciliter la mobilisation des ressources financières nécessaires à l'élaboration, au suivi – évaluation et à la mise en œuvre de la SCAPP ;
- suivre la mise en œuvre des dispositions établies dans le cadre de la déclaration de Paris (Simplifications, harmonisation, alignement).

Article 9: Le CEC est présidé par la Ministre chargé de l'Economie et comprend les membres ci-après:

- Le Ministre Déglué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget;
- le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie;
- les représentants des Partenaires au développement intervenant en Mauritanie;
- le Président de l'Union Nationale du Patronat Mauritanie;
- le Président de la chambre du commerce, de l'industrie et de l'Agriculture;
- le Président du Haut Conseil de la Jeunesse;
- deux représentants des collectifs des ONG nationales;
- deux représentants des Présidents des Conseils régionaux ;
- deux représentants de l'Association des maires de Mauritanie.

Le CEC se réunit une fois par an, notamment pour l'examen de l'Etat de mise en œuvre de la SCAPP et la concertation sur des questions importantes qui peuvent entraver cette mise en

œuvre. Il peut se réunir chaque fois que de besoin en comité élargi ou en comité restreint (réserve aux chefs de mission diplomatique et aux représentants des bailleurs concernés par la mise en œuvre de la SCAPP).

Le secrétariat du CEC –SCAPP est assuré par le Directeur Générale des Politiques et Stratégies de Développement au Ministère chargé de l’Economie.

### CHAPITRE III : DES STRUCTURES TECHNIQUES D’APPUI

Article 10 : Les Structures Technique d’Appui sont :

- Le Comité Technique de Coordination (CTC) ;
- les Comités de Développement Sectoriels (CDS) ;
- les Comités de Développement Régionaux (CDR).

Les Structures Techniques d’Appui sont coordonnées par la Direction Générale des Politiques et Stratégies de Développement au Ministère chargé de l’Economie et du Développement qui assure, en concertation avec l’Administration concernée, la gestion du processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi de la SCAPP.

A cet effet, la Direction Générale des politiques et Stratégies de Développement dans l’exercice de cette mission est assistée par une structure de coordination dénommée Direction de la coordination de la SCAPP.

Article 11 : Le CIP et le CEC s’appuient sur un orange de coordination dénommé Comité Technique de Coordination de la SCAPP (CTC – SCAPP).

Il est Présidé par le Secrétaire Générale du Ministère chargé de l’Economie et du Développement et comprend en outre le Directeur Générale des Politiques et Stratégies de Développement, le Directeur Générale des études, des réformes, du suivi et de l’évaluation, le Directeur Générale des investissements publics et de la coopération économique, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général de l’Office National de la Statistique, le Directeur Général de l’Administration territoriale, le Directeur Général des Collectivités territoriales, le Coordinateur du Centre Mauritanien d’Analyse des Politiques et les Présidents des CDS.

Le CTC est chargé essentiellement des tâches suivantes :

- Suivi de l’exécution des décisions du CIP et des recommandations du CEC. Ce suivi doit être traité au rapport annuel et au besoin à travers des notes périodiques au cas où c’est nécessaire ;
- la validation technique des rapports annuels sur l’état de mise en œuvre de la SCAPP(RAMO) avant leur soumission aux organes de concertation et de pilotage ;
- de définir et coordonner le plan d’évaluation de la SCAPP ;

- la validation technique des rapports d'évaluation avant leur soumission aux organes de concertation et de pilotage.
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie de communication relative à la SCAPP et les progrès enregistrés ;
- le CTC prépare les réunions du Comité élargi de Concertation sur la SCAPP(CEC) et coordonne les activités des structures Technique d'Appui prévues au présent décret.

Il élabore à l'intention du CIP et des autres instances de coordination, les outils d'information suivants :

- Un tableau de bord annuel sur l'état d'avancement de l'exécution de la SCAPP ; et
- un rapport annuel sur la mise en œuvre (RAMO) de la SCAPP.

A cette fin, les CDS et CDR lui adressent un tableau de bord semestriel respectivement sectoriel et régional portant notamment sur l'analyse des principaux indicateurs, l'étude du volume et de la répartition des crédits dépensés et la production de fiches de programme. De même, ils lui transmettent des rapports annuels sur la mise en œuvre des volets sectoriels et régionaux de la SCAPP.

Le CTC se réunit deux fois par an. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président.

Il est composé de deux sous- comités : le sous- comité de coordination du suivi et le sous- comité de coordination de l'évaluation.

Les rapports de suivi et l'évaluation réalisés ou examinés par ces deux sous- comités doivent être validés par le CTC, avant leur transmission aux organes de concertation et de pilotage.

Le Secrétariat du CTC - SCAPP est assuré par la Direction de la Coordination de la SCAPP.

Article 12 : Sous Comité de coordination du Suivi de la SCAPP aura en charge le volet suivi de la mise en œuvre de la SCAAP. Il est présidé par le Directeur général des Politiques et Stratégies de Développement au Ministère chargé de l'Economie et de développement et comprend en outre : le Directeur général des investissements publics et de la coopération économique, le Directeur général du Budget, le Directeur général de l'Office National de la Statistique, le Directeur général de l'Administration territoriale , le Directeur général des Collectivités territoriales, le Coordinateur du Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques et les Présidents des CDS.

Il est chargé notamment de :

- Superviser l'élaboration des rapports sur l'état de mise en œuvre de la SCAPP dont le Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) ;
- appliquer et suivre la mise en œuvre des orientations techniques relatives au suivi de la SCAPP.

- suivre l'exécution des décisions du CIP et des recommandations du CEC.

Il est prévu que le sous- comité se réunisse une fois par trimestre. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président.

Le secrétariat est assuré par la Direction de la Coordination de la SCAPP.

Article 13 : Le sous-comité de coordination de l'évaluation de la SCAPP est chargé de la mission d'évaluation de la SCAPP. Il est présidé par le Directeur Général des études, des réformes, du suivi et de l'évaluation au Ministère chargé de l'Economie et du Développement et comprend en outre : le Directeur général des investissements publics et de la coopération économique, le Directeur général de l'Office National de la Statistique, le Directeur Général de l'Administration Territoriale, le Directeur Général des Collectivités Territoriales, le Coordinateur du Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques et les présidents des CDS. Il est chargé de :

- Définir et coordonner la politique de l'évaluation ;
- préparer et exécuter l'évaluation du plan d'action quinquennal de la SCAPP ;
- appliquer et suivre la mise en œuvre des orientations techniques relatives à l'évaluation.

Le sous-comité se réunit suivant les besoins du plan d'évaluation.

Son secrétariat est assuré par la Directeur du suivi et l'évaluation.

Article 14 : La Direction de la Coordination de la SCAPP sera appuyée par des experts, notamment au niveau de l'animation des travaux des CDS des trois leviers de la SCAPP : (i) Promotion de la croissance forte, inclusive et durable ; (ii) développement du capital humain et des services sociaux de base ; et (iii) renforcement de la gouvernance dans toutes ses dimensions.

Article 15 : Les Comités de Développement Sectoriels (CDS) constitués à partir des chantiers de la SCAPP, regroupés par thématique sectorielle. Ils servent de forum de discussions et d'échanges sur les questions liées aux secteurs concernés. Ils servent de correspondants sectoriels pour le suivi programmatique de la SCAPP, et constituent au niveau sectoriel le Cadre de Concertation sur le SCAPP.

A ce titre, ils assurent notamment les missions suivantes :

- Un dialogue sectoriel permanent entre les Ministères techniques concernés et leurs partenaires ;
- dresser un bilan sectoriel de la mise en œuvre de la SCAPP dans le secteur concerné en identifiant les opportunités de coordination intersectorielle, l'articulation des approches de développement et de prise en compte des priorités transversales ;
- suivre les performances spécifiques obtenues vers l'atteinte des objectifs y compris les Objectifs de développement Durable (ODD) ;

- compiler les indicateurs de suivi et d'impact de la SCAPP ainsi que les indicateurs ODD relatifs au secteur concerné ;
- assurer un flux informationnel régulier du secteur vers la direction de la coordination de la SCAPP ;
- assurer une mémoire des différentes études du secteur et promouvoir les études et mission conjointes du secteur avec les PTFs ;
- assurer la cohérence et la complémentarité des interventions des bailleurs de fonds dans chaque secteur
- assurer la cohérence et l'alignement des politiques sectorielles et régionales avec les priorités de la SCAPP ;
- faciliter la concertation et le dialogue avec les élus et la Société Civile impliqués dans le secteur.

Article 16 : Les Comités de Développement Sectoriels comprennent les membres ci – après :

- Au niveau de chaque ministère ou agence concerné par le DCS : les responsables chargés respectivement des fonctions de planification ou programmation, des finances et des statistiques ;
- les PTF concernés par les thématiques du CDS ;
- deux représentants de la Société Civile concernés par les thématiques du CDS ;
- deux représentants du secteur privé.

Les Comités de Développement Sectoriels peuvent inviter à assister à leurs réunions à titre d'observateur ou d'expert toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des Comités de Développement Sectoriels seront définies par arrêté.

Article 17 : Les Comités de Développement Régionaux (CDR) sont constitués dans chaque région pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la SCAPP au niveau de la région et servir de cadre de concertation regroupant l'ensemble des secteurs et partenaires au développement régionaux.

Les CRD sont chargés notamment de :

- L'application et du suivi de la mise en œuvre des orientations de la SCAPP au niveau régional et assurer la cohérence et l'alignement des politiques régionales avec les priorités de la SCAPP ;
- l'examen et l'approbation des rapports de suivi annuel avant leur transmission ;

- Dresser un bilan régional de la mise en œuvre de la SCAPP dans la région concernée en identifiant les opportunités de coordination intersectorielle, l'articulation des approches de développement, la complémentarité des interventions des bailleurs de fonds et la prise en compte des priorités régionales ;
- s'assurer de la pertinence et de la cohérence des programmes régionaux ;
- suivre les performances spécifiques obtenues vers l'atteinte des objectifs y compris les Objectifs de Développement Durable(ODD) au niveau local ;
- assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie au niveau régional ;
- compiler les indicateurs de suivi et l'impact de la SCAPP ainsi que les indicateurs ODD relatifs à la région concernée ;
- assurer un flux informationnel régulier du secteur vers la Direction de la Coordination de la SCAPP ;
- faciliter la concertation et le dialogue avec les élus et la Société Civile impliqués dans le secteur.

Article 18 : Les Comités de Développement Régionaux sont composés des membres ci – après :

- L'administration territoriale déconcentrée ;
- les représentants des élus nationaux, régionaux et locaux ;
- les services techniques régionaux déconcentrés ;
- les PTF présents dans la région ;
- deux représentants de la Société Civile intervenant dans la région ;
- deux représentants du secteur privé.

Les Comités de Développement Régionaux peuvent inviter à assister à leurs réunions à titre d'observateur ou d'expert toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de Développement régional seront fixées par arrêté.

#### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Le Ministre de l'Economie et des Finances fixera par arrêté, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions du présent Décret.

Article 20 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2015 – 011 du 22 Janvier 2015portant organisation du dispositif institutionnel de

formulation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté.

Article 21 : Le Ministre de l'Economie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.